

La Chapelle Saint-Aubert

Bulletin
municipal
2022



Sommaire

3	Edito
4 à 12	Informations municipales
12	Etat civil
13	Urbanisme
14	Calendrier électoral
15 - 16	Vie locale
17 - 19	Enfance et jeunesse
20 à 23	Associations
24 à 29	Divers
30	Le Tour de Bretagne
31	Archives
32	Photo des classes

SITE INTERNET de LA CHAPELLE SAINT-AUBERT



<https://lachapellesaintaubert.fr>

La Mairie



Le secrétariat est ouvert au public :

- Lundi :de 14h00 à 17h00
- Jeudi :de 14h00 à 17h00
- Vendredi :de 14h00 à 17h30

Pour un rendez-vous en dehors de ces horaires, contactez le secrétariat.

Numéros d'urgence

Samu	15
Pompiers	18
Police.....	17
Pharmacie de garde	3237
CPAM	3646
Gendarmerie.....	02 99 39 10 07
Centre hospitalier	02 99 17 74 44
Appel Urgence Européen	112
Disparition d'un enfant.....	116 000
Enfance maltraitée.....	119
Centre anti-poison	02 99 59 22 22
SOS Amitié	02 99 59 71 71
Sida Info Service	0 800 840 800
Tabac Info Service	3989
SOS Mains	02 99 28 43 78

Coordonnées

Adresse postale :

MAIRIE

11 rue de la Mairie

35140 LA CHAPELLE SAINT AUBERT

Téléphone : 02 99 98 82 44

Mail : la.chapelle.saint.aubert@wanadoo.fr

<https://lachapellesaintaubert.fr>

Jumelé : Saint Guillaume - QUEBEC

Important



Le Préfet d'Ille-et-Vilaine vous informe que vos démarches concernant les cartes grises, les permis de conduire, passeports-CNI et les associations sont à effectuer sur Internet :

Cartes grises	Permis de conduire	Passeports et cartes d'identité	Associations
1- Vous devez vous rendre sur https://immatriculation.ants.gouv.fr	1- Vous devez vous rendre sur https://permisdeconduire.ants.gouv.fr	1- Vous devez vous rendre sur https://predeemande-cni.ants.gouv.fr	1- Vous devez vous rendre sur service-public-asso.fr
2- Vous devez créer un compte en cliquant sur « Accéder à mon espace »	2- Vous devez créer un compte en cliquant sur « Accéder à mon espace »	2- Vous devez créer un compte en cliquant sur « Accéder à mon espace »	2- Vous devez créer un compte en cliquant sur « se connecter »

Informations Municipales

EDITO 2022

Chers Aubertins,

Cette année encore la cérémonie des vœux n'a pu avoir lieu pour cause de Covid. Cette pandémie a sans nul doute modifié nos vies, j'espère pas durablement. Plusieurs de nos habitudes ont été perdues d'autres ont pris leurs places, pas toujours pour le meilleur.

La situation sanitaire s'améliorant, au moins momentanément, cela nous laisse présager des jours meilleurs. Une guérison générale semble même programmée pour fin mars – début avril...Elections obligent...Je vous invite à ne pas laisser passer ce moment de démocratie. Participez, votez, pour ne rien regretter.

Toutes nos associations n'ont pu fonctionner normalement. La cérémonie des Classes a tout de même pu avoir lieu tout comme les cérémonies officielles habituelles du 8 mai et du 11 novembre. L'action du CCAS a elle aussi été maintenue avec la distribution des colis. Souhaitons qu'une reprise progressive des autres manifestations puisse s'envisager sur cette nouvelle année.

Toujours au chapitre du bilan 2021, nous avons poursuivi le programme de renouvellement des illuminations de fin d'année. La commune a également une nouvelle fois été retenue par l'académie pour le « Plan Bibliothèque ». Des ouvrages et du mobilier ont été acquis afin de favoriser l'éveil à la lecture. Sur ce sujet, vous trouverez prochainement, une « armoire à livres » à disposition de tous, sous le préau, place de l'Eglise.

Le programme de construction de logements par Fougères Habitat dont le permis de construire a été accordé l'année dernière, devrait commencer à sortir de terre courant du premier semestre 2022. Un nouveau programme d'urbanisation privé pourrait voir le jour cette année. Notons que la commercialisation du lotissement Le Pré du Bocage arrive à son terme puisqu'à ce jour, seuls trois lots restent à vendre. Bienvenus aux nouveaux habitants, présents et futurs !

Vous pourrez très prochainement consulter le travail de l'équipe municipale et ses décisions sur le site internet de la commune. Vos autres idées de contenus sont les bienvenues !

Autre sujet déjà évoqué l'année dernière, le développement des projets éoliens. Une charte a été adoptée par Fougères Agglomération (consultable sur le site internet communal) visant à encadrer les pratiques des développeurs sur le territoire. Nous travaillons actuellement à une communication publique qui se traduira par l'organisation de réunions.

Je remercie l'équipe municipale pour son engagement et nous souhaite à tous de beaux projets et une belle année sans masque !

Le Maire,

Christian GALLE

Informations Municipales

DÉLIBÉRATIONS 2021

Convention SCOT – Service ADS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé une convention avec le SCOT du Pays de Fougères relative à la prestation de service « Mission Autorisation du Droits des Sols » concernant l’instruction des demandes d’autorisation d’Urbanisme.

La durée prévue s’achevant, il conviendrait de la renouveler. La tarification est détaillée dans la délibération n° 2020-26 du 16 décembre 2020.

Le conseil municipal, après délibération et à l’unanimité,

APPROUVE le projet de convention présenté par le SCOT du Pays de Fougères concernant la « Mission Autorisation du Droits des Sols ».

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Projet Construction Logements Sociaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de construction de 6 logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune et plus précisément sur les lots N°4, N°5 et N°6 du lotissement privé « Le Pré du Bocage » géré par la Société Promogaule.

Une programmation de 6 pavillons est envisageable pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Demande** de programmer 6 logements sociaux au titre de l’année 2021 ;
- **Sollicite** FOUGERES HABITAT, OPH du Pays de Fougères comme partenaire ;
- **Demande** que cette opération soit réalisée en VEFA avec un constructeur ;
- **S’engage** à garantir l’équilibre financier de l’opération par le versement d’une participation de 15 000,00 € par logement à FOUGERES HABITAT ;
- **Demande** à régulariser une convention entre la Commune et FOUGERES HABITAT afin de fixer les droits et obligations des deux parties pour la réalisation des 6 logements sociaux ;
- **S’engage** à accorder sa garantie d’emprunts pour assurer le financement principal de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à solliciter les aides et subventions pouvant être accordées.

Projet d’externalisation de l’entretien des Espaces Verts

Monsieur Joseph DELAUNAY, potentiellement intéressé à l’affaire, ne participe ni à la délibération ni au vote.

Monsieur le Maire présente les devis reçus. Ils correspondent à un contrat annuel. L’entretien concerne les espaces verts et la voirie du bourg uniquement.

Le conseil municipal, après délibération et à l’unanimité,

DÉCIDE de reporter sa décision dans l’attente de précisions complémentaires sur les devis présentés.

Subvention ADMR 2021

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de l’ADMR Les Portes du Pays Fougerais pour le service personnes âgées, calculée sur la base de 446 habitants x 1.945€ soit 867.47€ pour l’année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DÉCIDE d’accorder la subvention 2021 demandée de 867.47€ à l’ADMR Les Portes du Pays Fougerais.

Délégation du Conseil Municipal (art. L2122-22 – 16° du CGCT) : Représentation de la commune en justice

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu’il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l’administration communale, à lui donner délégation au titre de l’article L 2122-22 – 16° du code général des collectivités territoriales. Cette délégation permet d’intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que qu’il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l’administration communale, à donner à M. le maire des délégations prévues par l’article L2122-22 - n°16 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire, pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune en justice dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administrative et judiciaire.

Projet d’externalisation de l’entretien des Espaces Verts

Monsieur le Maire présente les précisions reçues concernant les devis pour l’entretien annuel des espaces verts, ainsi qu’une simulation de cout d’un agent communal.

Informations Municipales

Entreprise GEORGEAULT de St Georges de Chesné :
19 836.00 € t.t.c.

Entreprise DELAUNAY Paysage de La Chapelle St Aubert :
16 320.00 € t.t.c.

Entreprise Paysage MAZIER de Romagné :
18 840.00€ t.t.c.

Monsieur Joseph DELAUNAY, potentiellement intéressé à l'affaire, ne participe ni à la délibération ni au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

DÉCIDE de retenir le devis l'entreprise DELAUNAY Paysage pour un montant de : 16 320.00 € t.t.c. Annuel.

Exonération Taxe d'Aménagement Logements Sociaux

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de construction de six logements sociaux par Fougères Habitat dans le lotissement « le Pré du Bocage », le plan de financement prévoit l'exonération de la taxe d'aménagement en vigueur depuis le 1^{er} mars 2012.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour appliquer cette exonération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de l'exonération de la taxe d'aménagement pour les locaux à usage d'habitation et d'hébergement sociaux ainsi que leurs annexes qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit.

Approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif est le document budgétaire établi par la commune, reprenant l'ensemble des opérations réalisées sur l'année écoulée. Monsieur le Maire sort de la salle du conseil le temps de la délibération

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de Monsieur Joseph DELAUNAY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Christian GALLE, Maire, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat reporté	0	+270 108.40	- 101 942.27	0
Opérations 2020	0	+ 44 771.79	- 122 930.31	0
Affect. Résultat		0.00		
CUMUL	0	+ 314 880.19	- 224 872.58	0

2- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

3- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4- vote le présent compte administratif 2020 qui est adopté à l'unanimité

Approbation Du Compte De Gestion Commune 2020

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion est le document budgétaire établi par la Trésorerie, il répertorie l'ensemble des opérations de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au budget 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation Du Résultat De Fonctionnement De L'exercice 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2020 du budget principal de la commune de La Chapelle Saint Aubert présente un excédent de fonctionnement de 314 880.19€. Par ailleurs, à la section d'investissement, le déficit s'élève à 224 872.58€.

En conséquence, conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M14, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Chapitre 021 « Excédent antérieur reporté »: 218 165.57€

Article 1068 : 150 000.00€

Informations Municipales

Taxes Locales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour les taxes locales. Seuls les taux des deux taxes foncières peuvent être modifiés cette année en raison de la suppression de la taxe d'habitation. La recette est compensée par le transfert du produit de la taxe Foncier Bâti auparavant perçu par le Département. Un coefficient correcteur est appliqué pour que la commune ne soit pas sous compensée ou surcompensée.

Les taux actuels sont les suivants :

Taxe Foncier bâti : 33.80 % (dont taux départemental : 19.90%)

Taxe Foncier non bâti : 40.71 %

Après délibération, et vote, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE le maintien des taux des taxes locales pour l'année 2021 :

Taxe Foncier bâti : 33.80 %

Taxe Foncier non bâti : 40.71 %

Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Communal 2021 au Conseil Municipal.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal,

VOTE le budget Communal 2021 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	477 830.19	477 830.19
Investissement	509 898.19	509 898.19

Subventions Associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de verser les subventions suivantes :

- Voyages scolaires : 40 € par enfant de la commune et 1 seule fois par année scolaire,
- ACCA : €
- L'Orchidée : 0 €
- Club de l'amitié : 0 €
- COMITE DE LOISIRS : 0€, dont 0€ pour le concours des maisons fleuries.
- COMITE DE JUMELAGE : 0 €
- ACCA Piégeurs : 150 € versés à l'ACCA et à redistribuer aux piégeurs de la commune
- APPRENTISSAGE : 40 € par enfant de la commune

lors de sa 1^{ère} année d'apprentissage pour financer leur 1^{er} équipement sur attestation de scolarité

• CCAS : 600 €

• Association Anciens Combattants UNC 35 La Chapelle Saint-Aubert : 200€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Plan Local De L'habitat Fougères Agglomération

Monsieur le Maire présente le Plan Local de l'Habitat élaboré par Fougères Agglomération comprenant une partie diagnostic, une partie Orientations 2021-2026 et un programme d'actions.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du document présenté.

Travaux Voirie

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour les travaux de voirie prévus. Cela concerne la réfection de la route de l'Epinay et le point à temps sur les voies communales.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise DAUGUET TP comprenant :

- Pont à temps manuel : 985.00€ h.t. / tonne sur la base de 10 tonnes, cette quantité n'étant pas contractuelle. Elle sera réévaluée en fonction des conditions de chantier.
- Réfection de la route de l'Epinay à la Route Départementale 112 (Voie Communale n°4) pour un montant de 17 759.20€ h.t.

Eclairage Public

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les nouveaux horaires de l'éclairage public.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE que à compter du 15 mai 2021,

Allumage matin : 6h30

Coupure soir : 22h00

DONNE délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

Archivage Mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du code du Patrimoine et

Informations Municipales

de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le Maire est responsable des archives publiques de la commune et doit procéder après chaque élection à un procès-verbal de récolement permettant de procéder au contrôle de la présence des documents principaux.

Monsieur le Maire précise que l'archivage définitif par un professionnel n'a jamais eu lieu. Le Département d'Ille et Vilaine propose de mettre en contact avec les collectivités qui en font la demande, un ou une archiviste qualifiée pour effectuer le travail d'archivage.

Sollicité par le Maire, le service Accompagnement la gestion des archives du Département d'Ille et Vilaine a établi un diagnostic de l'état dans le cadre d'une visite préalable.

Ce diagnostic a estimé le métrage linéaire avant tri à 45ml et la durée de classement à 1 mois. Le coût d'une telle intervention peut être calculé sur la grille d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice brut : 446 – indice majoré : 392) soit environ 1 850.00€ auquel doivent s'ajouter les articles de conservation estimés à 880.00€ ainsi que la destruction des papiers résiduels soit environ 200.00€.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de recourir à l'emploi d'un archiviste titulaire de diplômes d'histoire et d'archivistique sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice brut : 446 – indice majoré : 392)

DÉCIDE d'acquérir les fournitures nécessaires à cette mission.

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches afférentes à cette mission.

Compétence Assainissement

Monsieur le Maire présente la situation actuelle suite au transfert obligatoire de la compétence Assainissement à Fougères Agglomération au 1^{er} janvier 2020 prévu par la loi dite NOTRe.

Avant le transfert, cette compétence Assainissement était exercée d'une part par la commune pour la partie « Collecte » des Eaux Usées (le réseau étant propriété communale) et d'autre part par le SIVU La Chapelle Saint-Aubert / Vendel pour la partie « Traitement » des Eaux Usées, le syndicat étant propriétaire de la station d'épuration. Cette station est, jusqu'en juin 2022, exploitée en Délégation de Service Public par la SAUR.

La commune a souhaité continuer à exercer cette compétence. Une convention de subdélégation de la partie « Collecte » a été signée en 2020 avec Fougères Agglomération.

Reste à déterminer les modalités de l'exercice de la partie « Traitement » au-delà du 30 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Considérant que la construction de la station d'épuration est une initiative de la commune de la Chapelle Saint-Aubert,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de La Chapelle Saint-Aubert et Vendel a été créé dans un esprit de solidarité territoriale avec la commune de Vendel,

SOLLICITE l'exercice de la compétence Traitement des Eaux Usées en régie pour les usagers raccordés aux réseaux de la commune de La Chapelle Saint-Aubert et de la commune déléguée de Vendel, partie de Rives du Couesnon.

SOUHAITE être signataire d'une convention de subdélégation avec Fougères Agglomération pour l'exercice de la compétence Traitement des Eaux Usées sur ce périmètre,

PROPOSE à la commune de Rives du Couesnon la signature d'une convention de prestation de service dont les termes sont à définir conjointement.

Frais de Déplacement Agents

Monsieur le Maire propose le remboursement des frais de déplacement pour les agents communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement des frais de déplacement pour les agents communaux, après signature d'un ordre de mission de l'autorité territoriale et sur présentation d'un état de frais et selon les barèmes en vigueur.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer les ordres de missions et tout autre document relatif à cette affaire.

Tarifs Périscolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs des services périscolaire, restauration scolaire et garderie, pour l'année scolaire 2021-2022.

Traditionnellement, les tarifs sont harmonisés entre les communes du RPI.

Cette année, la commune de Rives du Couesnon change de prestataire et a décidé d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de 0.15€, soit 3.90€ par repas.

La garderie augmente de 0.02€ la demi-heure. Notre prestataire augmente ses tarifs suivant l'indice prévu au contrat soit 1.70%.

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants :

Informations Municipales

GARDERIE

Arrivée entre :	7h et 8h30 : 0.75€ / demi-heure 8h30 et 9h : gratuit
Départ entre :	16h30 et 17h : gratuit
entre	17h et 19h : 0.75€/ demi-heure
après	19h : 5€ par ¼ d'heure entamé et par famille

Le service de garderie municipale est gratuit à partir du 4^{ème} enfant.

Restaurant scolaire : la proposition est de 3.80€ par repas.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs périscolaires tel que présentés ci-dessus, ce à compter du 1er septembre 2021, pour l'année scolaire 2021 / 2022.

Compétence Lecture Publique : Rapport d'Evaluation des charges liées au transfert de 9 bibliothèques à Fougères Agglomération

La commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 26 mai 2021. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement. Le 26 mai, était à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de Fougères Agglomération, le transfert de 9 bibliothèques gérées auparavant par les communes de Louvigné du Désert, Saint-Georges de Reintembault, Rives-du-Couesnon, la Bazouges du Désert, Poilley et Saint Ouen des Alleux.

Le rapport est issu des débats de la CLECT est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts ;
Vu le rapport validé par la CLECT en date du 26 mai 2021 ;
Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le rapport de la CLECT concernant le transfert des bibliothèques des communes de Louvigné du Désert, Saint-Georges de Reintembault, Rives-du-Couesnon, la Bazouges du Désert, Poilley et Saint Ouen des Alleux.

Convention Territoriale Globale CAF / Fougères Agglomération 2021-2025

Monsieur le Maire présente la Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités sur 2021/2025, qui prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG garantit la poursuite des financements des CEJ qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements (multi accueil, accueils de Loisirs, Relais Assistants Maternels...).

La CTG peut couvrir de nouvelles communes (non signataires jusqu'alors du CEJ) et s'élargit à d'autres thématiques que l'enfance et la jeunesse.

Elle définit les enjeux et les orientations communs à la Caf et au territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité... et constitue le projet de services aux familles pour le territoire.

Un pré diagnostic (besoins et enjeux par thématique) a été posé par la Caf et présenté aux élus le 19 mai 2021.

Il est proposé de décliner ces enjeux et déterminer un plan d'actions à l'échelle de 5 secteurs géographiques : Nord, Est, Ouest, Sud, Ville de Fougères (cf cartographie dans le diaporama présenté le 19 mai 2021). Ce périmètre est proposé par la Caf au regard des partenariats déjà existants et des caractéristiques des territoires. Il est à valider par les communes. Il pourra être évolutif selon les thématiques.

La CTG sera pilotée et animée par :

- le comité de pilotage, qui constitue l'instance de débats et d'orientations. Il est composé des maires (ou son représentant) des communes signataires de la CTG ainsi qu'un représentant de Fougères Agglomération et de la Caf d'Ille et Vilaine. Il se réunit une fois par an et valide les enjeux et les grandes orientations.
- Les 5 comités de secteurs, qui constituent les instances opérationnelles et d'échange avec la Caf. Ils sont composés des élus référents, gestionnaires de structures, techniciens de la collectivité et de la Caf.

Les orientations et plans d'actions feront l'objet d'une validation au second semestre 2021 pour aboutir à la signature de la CTG avant le 31/12/2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la signature de la Convention Territoriale Globale 2021 - 2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales et les Collectivités et partenaires

RAPPELLE l'engagement de Fougères Agglomération pris lors de sa constitution (intégrant, notamment, les communes anciennement membres de la communauté de communes de Saint-Aubin du Cormier) d'exercer la compétence liée aux activités que sont notamment les accueils de loisirs, les accueils petite enfance.

Informations Municipales

Remboursement Assurance

Monsieur le Maire présente le remboursement de l'assurance communale GROUPAMA concernant les honoraires versés pour l'affaire TOUSSAINT.

Le montant du remboursement correspond à l'euro près à la dépense effectuée.

Une délibération est nécessaire pour accepter cette somme

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité.

ACCEPTE le montant du remboursement de 1 242.00€ de Groupama correspondant aux honoraires d'avocat réglés à ce jour pour l'affaire Commune / Toussaint.

Convention ENEDIS parcelle YH n°8

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de servitude avec Enedis concernant la ligne électrique passant par la parcelle communale YH n°8 doit être publiée au service de publicité foncière. Un mandat de signature est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention de servitude avec Enedis concernant la parcelle YH n°8 ainsi que tout autre document relatif à cette affaire

Travaux Église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un orage, le tableau de commande des cloches a subi des dégradations. Le devis de remplacement établi par la société BODET s'élève à 2 125.80€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité.

ACCEPTE le devis présenté.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Travaux Cimetière

Monsieur le Maire présente les devis d'aménagement paysager du parking du cimetière, établis par les entreprises GEORGEAULT et DELAUNAY. Différentes options sont envisagées en fonction des plantations et traitement des surfaces.

Monsieur Joseph DELAUNAY, potentiellement intéressé à l'affaire, ne prend part ni à la délibération ni au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de l'aménagement suivant :

Engazonnement sur l'ensemble des surfaces excepté l'ilot isolé, bâché et planté.
Plantation de plusieurs arbres.

RETIENT l'entreprise DELAUNAY PAYSAGE pour la réalisation de ces travaux.

Fonds de compensation DGF Fougères Agglomération

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les travaux d'investissement à l'Eglise (alimentation électrique et tableau de commande) d'un montant total de 4 513.80€ et les achats de panneaux de voirie pour 1 869.41€ sont éligibles au Fonds de Compensation de la DGF versé par Fougères Agglomération pour un montant de 3 594€ pour l'année 2021.

Le reste à charge de ces dépenses sera autofinancé par le budget communal.

Une délibération est nécessaire pour solliciter cette somme.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter auprès de Fougères Agglomération le versement du Fonds de Compensation de la Dotation Globale de Fonctionnement 2021 pour un montant de 3 594.00€ selon la répartition prévue par le Conseil d'Agglomération par délibération n° 2021.114 du 5 juillet 2021.

Fonds de Développement des Communes

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les travaux de rénovation de la Mairie d'un montant de 111 051.94€ sont éligibles au Fonds de Développement des Communes versé par Fougères Agglomération pour un montant de 14 771.00€ pour l'année 2021.

Le plan de financement définitif serait le suivant :

Dépenses	Recettes
Total marchés : 100 107.95 €	DETR 2019 : 27 044.63€
Mobilier + divers : 10 943.99 €	FDC 2019 Fougères Agglo : 12 448.00€
TOTAL : 111 051.94 €	FDC 2020 Fougères Agglo : 12 311.00€
	FDC 2021 Fougères Agglo : 14 771.00€
	TOTAL : 66 574.63€
	Reste à charge commune : 44 477.31€

Le reste à charge de ces dépenses sera autofinancé par le budget communal.

Une délibération est nécessaire pour solliciter cette somme.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter auprès de Fougères Agglomération le versement du Fonds de Développement des Communes 2021 pour un montant de 14 771.00€ selon la répartition prévue par le Conseil d'Agglomération par délibération n° 2021.144 du 27 septembre 2021.

Informations Municipales

Subvention Ecole Sainte Thérèse Fournitures scolaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'École Sainte-Thérèse de Saint-Aubin du Cormier au titre des fournitures scolaires de l'année scolaire 2020-2021 pour 3 enfants de la commune.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une subvention équivalente à 30€ par élève, soit 90€ à l'École Sainte-Thérèse de Saint-Aubin du Cormier au titre des fournitures scolaires de l'année scolaire 2020-2021.

Budget Primitif 2021 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget communal en section dépenses d'investissement pour procéder au dernier remboursement d'échéance et en section de Fonctionnement au chapitre 65.

La modification proposée est la suivante :

Section Investissement - Dépenses	
Chapitre 21 Immob. corporelles Article 2184 - Mobilier	- 1 000.00€
Chapitre 16 – Emprunts Cautions Article 1641 - Emprunt	+ 1 000.00€
Section Fonctionnement - Dépenses	
Chapitre 012 Dépenses de personnel Article 6411 personnel titulaire	- 2.05€
Chapitre 65 Autres charges de gestion Article 65888 Autres charges	+ 2.05€

La section investissement reste équilibrée au même montant : 509 898.19€

La section fonctionnement reste équilibrée au même montant : 477 830.19€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n° 1 du budget communal telle que présentée.

Contrat d'assurance du personnel : Avenant

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur

CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat. Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75% Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20% au 1^{er} janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1^{er} janvier 2022 et passera à 5,72%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DÉCIDE d'accepter le dont-acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72% à partir du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35.

Urbanisme : Conditions générales d'utilisation de la saisine par voie électronique pour les autorizations de droit des sols

Dans le cadre de directives nationales, la saisine par voie électronique (SVE) sera mise en place dans toutes les communes à compter du 1er janvier 2022 afin de dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, la structure porteuse désignée par l'État pour l'ensemble des communes et des EPCI du Pays de Fougères est le centre instructeur du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères (44 communes).

Informations Municipales

Celui-ci met en place l'application « SVE » sans participation complémentaire des communes pour de déploiement de l'application logiciel. Dès lors, il convient d'adopter les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce service pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) selon le règlement transmis.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants ;
VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.112-8 et suivants ;
VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62 ;
VU le Décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,
VU le projet de règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) pour la saisine par voie électronique (SVE) pour le traitement des autorisations d'urbanisme ;
OUI l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les conditions générales d'utilisation du service pour délivrer les autorisations de droit des sols via Saisie par voie électronique telles que présentées ;
PRÉCISE que les conditions générales d'utilisation sont exécutoires à compter de ce jour ;
AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à apporter toutes modifications aux conditions générales d'utilisation par arrêté et à signer les actes y afférant.

Convention Vente d'herbe

Monsieur le Maire informe qu'il convient de renouveler la vente d'herbe de la parcelle communale YH n° 110 de 23 403 m² et d'en fixer le prix.
L'EARL PIGEON s'est portée candidate à cette acquisition.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

CONFIRME la vente d'herbe annuelle issue de la parcelle YH n° 110

En FIXE le prix à 120.00€ par hectare et par an, soit 280.84€

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention de vente avec l'EARL PIGEON.



Enfance – Jeunesse Convention Territoriale Globale CAF / Fougères Agglomération 2021-2025

Dans le cadre des échanges concernant le projet Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 avec la CAF, les élus du secteur SUD (Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux, Billé, Saint-Christophe-de-Valains, La Chapelle-Saint-Aubert, Parcé), avec Madame Laurence BERNARD, conseillère technique en action sociale, pôle Action Territoriale de la CAF de Rennes, ont déterminés des points d'actions à porter sur la convention, notamment :

- les Orientations respectives du plan d'actions du CTG secteur SUD
- la potentielle embauche d'un coordinateur/trice chargé(e) de la coopération territoriale (à mutualiser avec un autre secteur).

Monsieur le Maire fait lecture des orientations et mise en œuvre de la convention territoriale (Compte rendu du Comité de pilotage du 29/11/2021),

Entendu l'exposé, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les orientations et la mise en œuvre de la CTG, telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2021-2025 avec la CAF d'Ille -et-Vilaine,

Fonds de compensation DGF Modification délibération n° 2021- 29

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 2021- 29 concernant le Fonds de Compensation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

En plus des travaux à l'Eglise pour un montant de 4 513.80€ et des achats de panneaux de voirie pour un montant de 1 869.41€, le montant total des dépenses éligibles inclue également l'achat de mobilier pour l'école pour un montant de 1041.10€. Le total des dépenses subventionnables est donc de 7 424.31€.

Pour rappel, le montant du FCDGF 2021 est de 3 594.00€

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n° 2021-29 suivant les éléments présentés ci-dessus

SOLLICITE le versement du FCDGF auprès de Fougères Agglomération

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

Informations Municipales

TARIFS SALLE COMMUNALE 2022

	TARIFS COMMUNE		TARIFS HORS COMMUNE	
	1 ^{er} JOUR	2 ^{ème} JOUR	1 ^{er} JOUR	2 ^{ème} JOUR
LOCATION week-end et jours fériés	160 €	0 €	300 €	150 €
LOCATION semaine hors jours fériés	160 € 50 € sans repas		160 €	
LOCATION vin d'honneur	100 €		150 €	
LOCATION associations	0 € *	0 € *	300 €	
Acompte de réservation	80 €	50% du montant de la location		
Caution demandée	500 €	500 €		

- **Location réveillon 31 décembre** : 650€ pour le 31 décembre et le 1^{er} janvier.

Les tarifs et conditions de location de la SONORISATION et de la VIDEO pour tous les utilisateurs :

- **Accès étage** interdit à toute personne non locataire du matériel, sauf autorisation expresse.
- **Sonorisation** : 30€ par jour avec une caution de 2 200€.
- **Vidéo**: 50€ par jour avec une caution de 900€.
- **Sonorisation + Vidéo** : 70€ avec une caution de 3100€

Les tarifs de location des tables et chaises comme suit :

- **Une chaise** : 0.20€ par / jour
- **Une table** : 2€ par jour

Etat Civil

NAISSANCES

Maverick LITTIERRE	6 janvier
Loéva PERRIN	11 février
Jayden BROYON	10 mars
Camila SEMENT	18 avril
Sacha LORAND	27 juillet
Lucien DOISNEAU	24 décembre

DÉCÈS

Pierre BERTIN	6 février
Rosalie GARDAN née BESNARD	25 février
Anne VALLIER née JOURDAN	20 juin
Renée LENDORMY née LOUVIGNÉ	15 août

MARIAGES

BRETON Anthony – LEFEVRE Julia	24 juillet
LENDORMY Olivier – LÉPINE Laurence	18 septembre



Informations Municipales

URBANISME

DÉCLARANT	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX
DEMAZEL Thibaud	Le Bas Mousset	Déclaration Préalable: Modification ouvertures – bardage
SEMERY Joël	Le Clos	Déclaration Préalable : Changement menuiseries
EARL BAZIN	Les Perruches	Déclaration Préalable : Création sas d'entrée
BATTAIS Christiane	Les Lauriers	Déclaration Préalable : Changement menuiseries
MASSON Anthony	La Girole	Déclaration Préalable : Construction Carport
COUTARD Stéphane	Dom. des Châtaigniers	Déclaration Préalable : Mûr de clôture
SAUCET Olivier	Lot. Le Châtelet	Déclaration Préalable : Construction Pergola
LECOQ Jean-Yves	Lot. Le Châtelet	Déclaration Préalable : Abri remorque
ALAINMATE Amand	Rue du Clocher	Déclaration Préalable : Changement menuiseries
GAVARD Elie	La Villaune Martin	Déclaration Préalable : Modifications façades
EDF-ENR	La Salorge	Déclaration Préalable : Panneaux photovoltaïques
GOUGEON Yoann	Le Chêne Guillet	Permis de Construire : Modification carport - garage
MAUDUIT Quentin	Le Pré du Bocage	Permis de Construire : Maison individuelle
CHALOPIN Laurent	Le Petit Bois Gilles	Permis de Construire : Carport – ouvertures
PEREZ José - BATTAIS Christelle	Le Pré du Bocage	Permis de Construire : Maison individuelle
ROBLIN Corinne	Le Pré du Bocage	Permis de Construire : Maison individuelle
BERTIN Arnaud-Isabelle	Rue de Vendel :	Permis de Construire : Garage
CHALIFOUR Yann - CASATEJADA MARTIN Marta	Le Pré du Bocage	Permis de Construire : Maison individuelle
DELORME Mickaël	Le Pré du Bocage	Permis de Construire : Maison individuelle
WATTEZ Pascal	Le Pré du Bocage	Permis de Construire : Maison individuelle
BOISHARDY Nicolas-LOQUEN Alexandra	Le Pré du Bocage	Permis de Construire : Maison individuelle
Les Maisons GUILLAUME	Le Pré du Bocage	Permis de Construire : 6 maisons individuelles
GASPAIS Ronan - MOREL Margo	Le Pré du Bocage	Permis de Construire : Maison individuelle
PETITPAS Jean-Charles - Tiffany	Le Pré du Bocage	Permis de Construire : Maison individuelle



→ Dates de l'élection du Président de la République

L'élection du Président de la République se déroulera :

- premier tour : le dimanche 10 avril 2022
- second tour : le dimanche 24 avril 2022

→ Dates des élections législatives

Les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022
pour la désignation des 577 députés,

INSCRIPTION SUR LISTE ÉLECTORALE

Pour pouvoir voter lors des différents scrutins locaux, nationaux ou européens, il faut être inscrit sur les listes électorales de sa commune de résidence,

Si vous avez un doute sur le fait-même d'être déjà inscrit, ou bien sur la commune dans laquelle vous êtes inscrit, vous pouvez vérifier votre situation électorale au préalable en vous rendant sur le site internet :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Pour les jeunes ayant eu 18 ans, même si ces derniers sont normalement inscrit d'office, il leur faut toutefois vérifier que l'inscription ait été enregistrée.

Quand ?

L'inscription est possible à tout moment mais doit se faire avant le 6^{ème} vendredi précédant le scrutin,

Soit pour les élections présidentielles : avant le 4 mars 2022 ; et pour les élections législatives : avant le 6 mai 2022.

Conditions d'accès ?

Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne,

Être âgé d'au moins 18 ans,

Être domicilié dans la commune.

Formulaire à renseigner et/ou pièces à fournir ?

- Une pièce d'identité prouvant votre nationalité française ou européenne (passeport ou carte nationale d'identité), Elle doit être récente, valide ou expirée depuis moins d'un an,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,

Choisissez la démarche en ligne en vous rendant sur le site internet

www.service-public.fr

ou **via le formulaire**

pour les inscriptions par courrier

ou **en accueil : Cerfa 12669** (électeurs français),

Et après ?

La distribution des cartes électorales aux électeurs par courrier postal commencera dans les 15 jours suivant la clôture des inscriptions.

NB : dans le cas d'une démarche en ligne, suite à votre demande en ligne, vous recevrez un accusé de réception puis un mail vous indiquant si votre demande est prise en compte ou si vous devez transmettre des éléments complémentaires.



Bienvenue

Renseignement à la mairie
Tél. 02 99 98 82 44

NOUVEAU HABITANT

Faites-vous connaître en mairie ! Si vous êtes arrivés récemment dans la commune, n'hésitez pas à vous faire connaître à la mairie pour faciliter votre accueil et remplir les formalités d'usage : inscription sur la liste électorale, etc...



Noces de Diamant

Angelina et Armand ALAINMATE, âgés respectivement de 83 ans et 87 ans sont venus se dire « OUI » à nouveau devant Mr le Maire de la commune ce samedi 28 août pour leurs 60 ans de mariage.

Entourés de leur famille et amis, c'est avec beaucoup d'émotion et de sincérité que le moment a été vécu par l'assemblée présente dans la salle du conseil municipal.



ARMOIRE À LIVRES de La Chapelle St-Aubert

La municipalité de La Chapelle Saint-Aubert met à votre disposition une armoire à livres.

Le principe de cette bibliothèque, aussi appelée croque-livres ou boîtes à livres, est simple: les passants peuvent y prendre un livre gratuitement et sont invités à y placer les livres dont ils ne veulent plus.

Les avantages

- Pour favoriser les échanges avec les passants et entre voisins
- Pour faire connaître les ouvrages qui vous ont marqués
- Pour la réutilisation des livres que vous ne comptez pas relire
- Pour promouvoir la lecture
- Pour partager la culture

L'idée n'est donc pas de se débarrasser de ses vieux livres, mais de partager l'amour de la lecture avec son prochain !

Où

L'armoire à livres est située sous le préau, place de l'église.



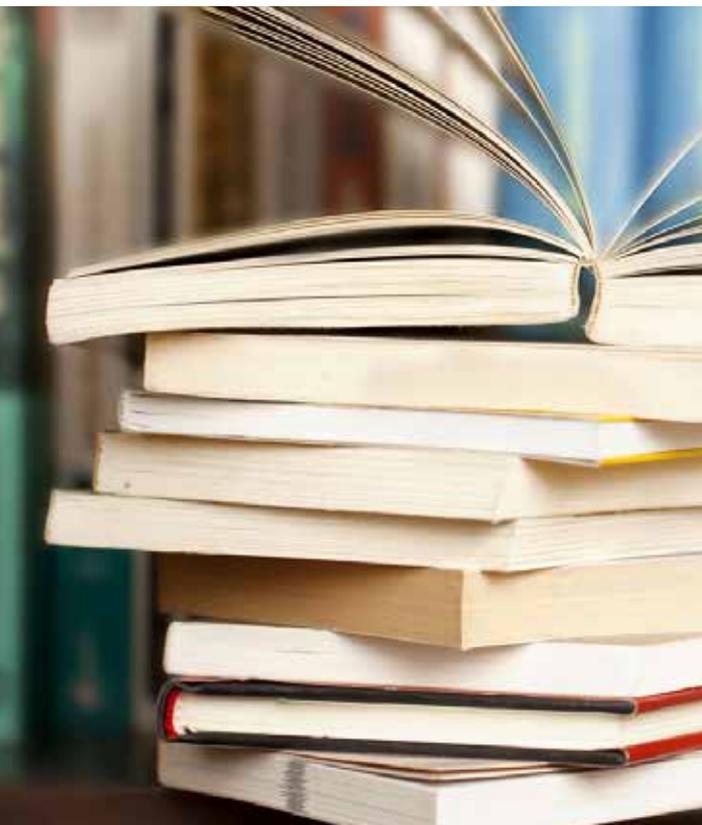
CHARTRE D'UTILISATION

RÈGLEMENT :

- L'armoire à livres est mise à disposition gracieusement par la commune.
- Il est de la responsabilité de chacun de veiller à l'état et à la nature des ouvrages déposés.
- L'armoire à livres est destinée aux adultes et aux enfants.
- Si l'armoire à livres est pleine, ne pas déposer de livres à ses abords.

MERCI D'EN PRENDRE SOIN

Bonne lecture



RIPAME



UN SERVICE BABY-SITTING PROCHE DE CHEZ VOUS

À l'initiative de la mairie de Rives-du-Couesnon, du Point Accueil Emploi (PAE) et du RIPAME de Fougères Agglomération, un service de baby-sitting a été mis en place afin de recenser les potentiels baby-sitters sur le secteur de Rives-du-Couesnon.

Vous êtes parents et à la recherche d'un baby-sitter ? Vous pouvez obtenir la liste de ces baby-sitters auprès du :

- RIPAME : Nolwenn Rondin au **06 43 47 74 63** - e-mail : ripame@fougeres-agglo.bzh
- PAE : Pierrette Leduc au **02 99 98 59 43** - email : pae@fougeres-agglo.bzh

Nous pouvons vous accompagner dans vos démarches pour l'embauche de ces jeunes (contrat de travail, démarches pour déclarer l'embauche, aides...).

Vous êtes baby-sitter et vous souhaitez être inscrit sur ce listing ? Vous pouvez prendre contact aux numéros mentionnés ci-dessus.

RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS ASSISTANTS MATERNELS ENFANTS (RIPAME)

Le RIPAME est un service de proximité géré par Fougères Agglomération.

Il s'adresse aux familles et assistants maternels résidents sur les communes de Rives-du-Couesnon, St-Ouen des Alleux, La Chapelle St-Aubert, St-Christophe de Valains.

LE RIPAME PROPOSE :

- un accompagnement pour les familles qui cherchent un mode de garde sur le territoire (micro-crèche, assistant maternel...);
- un accompagnement des parents dans leur rôle d'employeur d'un assistant maternel, d'une garde à domicile, baby sitter...;
- un accompagnement individualisé des assistants maternels dans leur métier, leur contrat...;
- des soirées petite enfance à destination du public, animées par un professionnel de la petite enfance ;
- des animations d'espaces jeux (hors vacances scolaires) de 9h45 à 11h30 à destination des enfants de moins de 3 ans accompagnés de leur assistant maternel ou d'un parent, sur les communes de :

- S-Georges : chaque mardi, dans la salle de motricité,
- St-Jean : chaque vendredi, dans la salle de motricité,
- St-Ouen : chaque jeudi, dans la salle annexe de la médiathèque.

Le RIPAME permet aux enfants fréquentant les espaces jeux de participer :

- aux séances de bébés lecteurs organisées en partenariat avec les bibliothèques de Rives-du-Couesnon ;
- à des spectacles : un spectacle musical a été proposé en octobre dernier. Deux artistes ont proposé des comptines à écouter à travers des sons et des dessins.

En décembre, une artiste a installé son tipi dans chaque salle. Elle a raconté des histoires de Noël aux enfants ;

Enfance et Jeunesse

ÉCOLES DU RPI

Regroupement pédagogique
intercommunal (RPI) des
écoles publiques de



ÉCOLES
RPI
DU COUESNON

La Chapelle St-Aubert,
St-Georges,
St-Jean,
St-Marc
Vendel

L'ouverture d'une quinzième classe a marqué la rentrée scolaire. C'est à Vendel qu'elle a ouvert ses portes.



LE RPI EN 2021/2022

St-Jean - Rives-du-Couesnon 4 classes 93 élèves	24 TPS/PS/MS	Suzanne Le Roux
	25 PS/MS	Maria-Hélène Le Cuff
	22 GS	Wakane Pierre
	22 CP	Emilie Schwobert
Vendel - Rives-du-Couesnon 3 classes 72 élèves	26 TPS/PS	Anne-Lise Gilson
	23 MS/GS	Sandrine Pasquier
	23 GS/CP	Eva Marie
St-Georges -Rives-du-Couesnon 4 classes 84 élèves	18 CE1	Aurélien Bouvier
	23 CE2	Cécilie Chevillon
	22 CM1/CM2	Arnaud Delaunay
	21 CM1/CM2	Eric Gressier
La Chapelle-St-Aubert 2 classes 42 élèves	21 CE1	Hélène Gérard
	21 CE2	Marie Huella
St-Marc - Rives-du-Couesnon 2 classes 44 élèves	18 CM1	Lisa-Marie Calvat
	26 CM2	Monique Labrétot

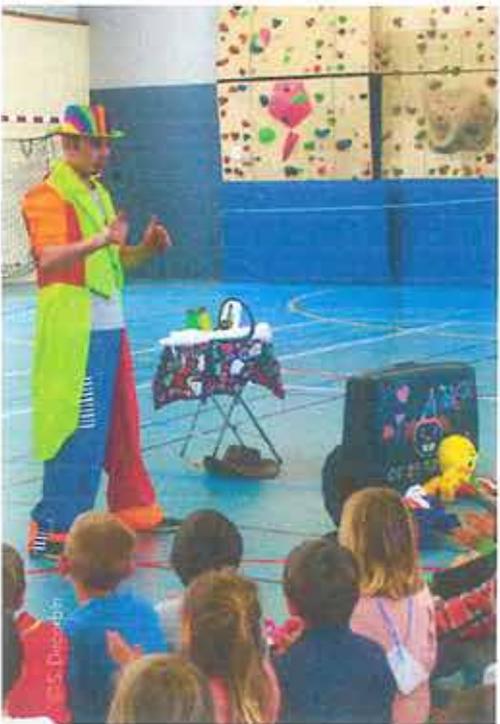
Fougères Agglo est toujours présente dans les projets du RPI :

- Tous les élèves d'élémentaire suivent un cycle de natation, à l'Aquatis de Fougères.
- Dans le cadre du dispositif "Musique à l'école" en partenariat avec le Conservatoire de Fougères Agglo, les classes à partir de la GS bénéficient de

l'intervention d'un musicien intervenant. C'est une action maintenant habituelle mais l'accompagnement d'un professionnel sur ces projets artistiques reste essentiel.

- L'existence sur le territoire d'un Salon du livre Jeunesse permet aux élèves du RPI de rencontrer un auteur ou un illustrateur, plusieurs fois dans leur scolarité. Cette année, 9 classes y participeront.

Enfance et Jeunesse



L'AMICALE LAÏQUE du RPI du Couesnon

(ÉCOLES DE RIVES-DU-COUESNON ET DE LA CHAPELLE ST-AUBERT)

L'Amicale laïque du RPI du Couesnon poursuit son action auprès et pour les enfants et les familles.

En fin d'année scolaire 2020/2021, l'Amicale a eu le plaisir de pouvoir (enfin) proposer à nouveau des événements conviviaux.

Tout d'abord en mai, avec un rallye pédestre qui proposait aux habitants de Rives-du-Couesnon et de la Chapelle St-Aubert de se retrouver et de (re) découvrir la commune historique de St-Jean de manière ludique au travers de jeux, épreuves, orientation, etc.

La fin d'année scolaire fut également marquée par la kermesse qui a pu avoir lieu grâce au soutien de tous (mairie de Rives-du-Couesnon, personnel scolaire et périscolaire ainsi que tous les parents qui sont venus prêter main forte). Un spectacle a été offert aux enfants et de nombreux stands et activités ont animé l'après-midi pour le bonheur de tous. Quel plaisir de se retrouver !

Pour cette nouvelle année scolaire (2021/2022), l'Amicale a encore de nombreux projets : des ventes seront organisées (chocolats de Noël, charbon, etc.) et nous continuons à imaginer des moments de rencontre et de convivialité (fête de Noël, loto, et d'autres événements en cours de réflexion !).

Tous les bénéfices de l'association sont reversés aux écoles afin de participer aux financements des voyages et sorties scolaires. Mais l'Amicale ne serait rien sans la participation active des bénévoles. Aussi remercions-nous présentement et par avance tous les parents ainsi que leurs familles/amis/connaissances/collègues, qui participent d'une manière ou d'une autre aux actions.

Enfin, si vous souhaitez intégrer une équipe enjouée et dynamique, participer à créer du lien et de la convivialité au sein du RPI, venez nous rejoindre ! Selon vos envies et vos disponibilités, même mineure votre aide nous est précieuse !

Contact :

 amicalelaiequcouesnon@gmail.com

 Suivez-nous sur Facebook



Associations

ACCA



Nous vous présentons tous nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année, surtout une bonne santé à tous avec ce virus qui contrarie beaucoup de projets.

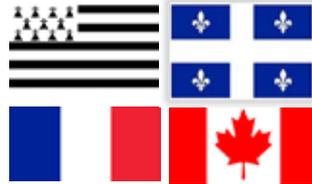
L'ensemble des chasseurs remercie les propriétaires et les fermiers qui permettent le passage sur leurs terres.

Le repas de chasse n'ayant pas eu lieu à cause des mesures sanitaires, MERCI aux nombreuses personnes d'avoir acheté des plats à emporter.

Prenez soin de vous tous.

Le président Jean Rémi HOMO

Comité de JUMELAGE



Le bureau et les membres vous souhaitent le plus de bonheur possible.

Que cette année 2022 soit riche de joie, de gaieté et que nous puissions vite nous retrouver.

Que tous vos vœux deviennent réalité !

A ce jour, aucune manifestation n'est prévu pour cette nouvelle année !

Une réunion aura lieu fin février. A l'issue de celle-ci, les adhérents seront informés des projets à venir.

Toutefois, toutes les personnes intéressées par le comité de jumelage avec SAINT-GUILLAUME du QUÉBEC, peuvent contacter le bureau au 07 86 04 64 01



L' Orchidée

Après une 2^{ème} Année 2021 compliquée avec la crise sanitaire, Nous espérons reprendre notre activité dans le courant 2022

Excellente Année 2022 pour vous et toute votre famille.

Le bureau

Associations

UNC - La Chapelle St-Aubert

Les manifestations patriotiques annuelles ont été célébrées : les armistices du 8 mai et 11 novembre ainsi que le 5 décembre, journée d'hommage aux disparus dans les combats en Afrique du nord. Cette dernière se déroulant à St Aubin du Cormier.

Au cours des cérémonies, les deux drapeaux sont sortis, le message national officiel est lu par M. le Maire et le message de l'Union Nationale des Combattants est lu par le président de la section locale.

Les membres de l'association et plus largement, les citoyens, sont invités à y participer, si la santé le permet !

Photo prise lors de l'assemblée générale du 18 septembre



Peuvent devenir membre de l'association :

- Les anciens combattants d'Algérie,
- Les engagés OPEX
- Les veuves d'anciens combattants
- Les soldats de France
(ceux qui ont effectué leur service militaire)

Et par extension, toute personne se reconnaissant dans les valeurs de l'Union des Combattants, à savoir perpétuer le souvenir des combattants morts pour la France ou pour le service de la nation et servir leur mémoire mais aussi transmettre l'esprit civique aux nouvelles générations.

Toute nouvelle adhésion sera soumise au Conseil d'Administration après règlement de la cotisation annuelle de 20 €.



Pour des renseignements complémentaires,
s'adresser à Raymond DANDIN au 02.99.98.90.51.

Associations

Commémorations

La France célèbre, en ce 11 novembre 2021, le 103^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 qui mettait fin à 4 années de guerre dans d'horribles souffrances vécues par les combattants des pays belligérants.

Une accalmie pendant la pandémie nous a permis de retrouver une cérémonie au Monument aux Morts presque normale avec la présence des représentants des Anciens Combattants et de la population.

Nous remercions Mme ALLAINMATE pour la confection des gerbes.



photos du 8 mai



photos du 11 novembre



photo du 11 novembre

Associations

Club des aînés

Tournons la page de cette année encore compliquée pour l'organisation de nos activités et regardons vers l'avenir.

Le Club de l'amitié se réunit tous les derniers mardis de chaque mois pour un après-midi détente, jeux divers et danses.

Une marche est organisée toutes les trois semaines pour les personnes qui le désirent.

Pour l'année 2022, nous avons prévu
le mardi 10 mai
un après-midi bowling à Fougères
et le samedi 10 septembre
un repas avec animation.

Le club de l'amitié vous souhaite une excellente année 2022



Le Comité de loisirs

vous souhaite une bonne année, qu'elle vous apporte beaucoup de bonheur.

En raison du contexte actuel, il n'y a aucune manifestation de programmer pour le moment.

Nous sommes à la recherche de nouveaux bénévoles afin d'organiser de nouvelles manifestations.

Pour les personnes intéressées, veuillez vous adresser aux membres du Comité.

- Joseph DELAUNAY *président*
- Alain LETANNEUR *vice président*
- Gabriel TUAL *trésorier*
- Marie Andrée LEBOSSE *adjointe*
- Marie Paule JOULAUX *secrétaire*
- Fabien DELAUNAY *adjoint*
- Arnaud BERTIN , Roger CHEREL , Eric PRENVEILLE ,
Pierrick ROULIER , Johann BAGOT , Patrick LEROY et Jean-yves COMMUNIER





BAFA : passez votre brevet d'animateur !

L'animation vous intéresse ? Fougères Agglomération, en partenariat avec l'organisme de formation Les Francas, lance une action de BAFA Territorialisé.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) permet, à toute personne motivée par l'animation, d'encadrer à titre non professionnel des enfants et des adolescents accueillis dans un accueil collectif de mineurs (un accueil de loisirs ou une colonie de vacances par exemple).

Le BAFA se déroule en 3 étapes : un stage de formation générale (théorique), un stage pratique et un stage d'approfondissement.

Fougères Agglomération proposera une formation générale du samedi 16 au samedi 23 avril 2022 inclus (8 jours consécutifs).

La formation, en externat, se déroulera sur la commune de Romagné. Une partie du coût sera prise en charge par Fougères Agglomération. La participation demandée aux stagiaires sera de 50€.

Les candidats doivent :

- être âgés au minimum de 17 ans au 1^{er} jour de l'entrée en formation ;
- avoir leur résidence principale sur le territoire de Fougères Agglomération.

Les candidats peuvent retirer un dossier d'inscription à l'adresse suivante : arocaboy@fougeres-agglo.bzh

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le 02.99.98.59.41 (Fougères Agglomération) ou le 02.55.58.69.31 (Les Francas).

LE CHARDON DES CHAMPS

Depuis l'arrêté préfectoral du 14 août 2020, le chardon n'est plus soumis à destruction obligatoire. Cependant, la municipalité de La-Chapelle-Saint-Aubert demande à tous les administrés de continuer à détruire cette plante, si possible, juste avant sa floraison, En effet, cette plante ayant une reproduction exponentielle, elle continue à proliférer dans nos communes et seul un effort conjoint permettra une lutte efficace,

Comme vous le savez, lorsque la plante monte en graine, elle peut se multiplier très loin et notamment envahir les jardins ou cultures voisines, Ainsi, chaque plante peut semer jusqu'à 5000 graines. Ayant réussi à « contenir » la plante ces dernières années, la mairie de La-Chapelle-Saint-Aubert souhaiterait que les efforts soient pérennisés afin de ne pas se faire dépasser à nouveau,

Conseil pratique : pour tenter d'éliminer le chardon, il est préférable de le couper à la base juste avant la floraison, c'est en général vers le début juin et une seconde repousse dans l'été. Le couper au stade végétatif risque de provoquer sa prolifération par rejets à partir des rhizomes, On peut aussi l'arracher dans les petites espaces cultivés tels que jardins et parterres.

ÉLAGAGE DES ARBRES

Lors de la poussée des arbres et des végétaux, il faut élaguer pour assurer leur entretien régulier et sécuriser les infrastructures, le voisinage et les usagers des alentours.

La réglementation de l'élagage vise notamment à prévenir différents risque liés aux arbres :

- Chutes d'arbres et de branches sur les personnes et véhicules empruntant les voies de communication.
- Manque de visibilité suffisante pour le voisinage ou le réseau routier.



Divers

« VIVRE en bon voisinage »

Ensemble, préservons notre cadre de vie

Rappels sur quelques nuisances sonores



L'aménagement et l'entretien de sa propriété font parti du quotidien mais peuvent parfois apporter des nuisances agaçantes, en raison de leur durée, répétition et intensité. Le civisme de chacun joue un rôle prépondérant pour le respect de ses voisins.

Tout le monde a le droit de jouer d'un instrument chez lui. Mais cela ne doit évidemment pas compromettre la tranquillité des voisins.

Nous souhaitons rappeler à toutes et tous à la fois l'importance d'une occupation paisible de son lieu de vie mais également la nécessaire tolérance vis-à-vis d'activités inévitablement génératrices de bruits, professionnelles ou privées, perçus par certains comme dérangeants et pourtant incontournables.

Respect et tolérance, apprenons à bien vivre ensemble.



Ordures Ménagères

AFIN D'ÉVITER D'AVOIR DES SACS JAUNE ÉVENTRÉS LA NUIT, VEUILLEZ DANS LA MESURE DU POSSIBLE METTRE VOS SACS JAUNE LE JOUR MÊME DE LA LEVÉE,

MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION



Divers



SIMPLIFIEZ VOTRE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE EN PAYS DE FOUGÈRES

Les conseillers RENOBATYS vous renseignent de façon neutre et objective sur :

- le bilan énergétique de votre logement
- le choix et le coût des travaux
- les économies d'énergie envisagées
- les aides financières pour vos travaux

RENOBATYS
1, rue de la Moussais
35300 FOUGERES
Tél. : 02 90 80 20 00
www.renobatys.bzh

*Prenez rdv
avec un conseiller*

★★★★★★★★★
02 90 80 20 00

MISSION DE SERVICE PUBLIC ET D'INTERET COLLECTIF

FAIRE AVEC **RENOBATYS**

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne



avec le Plan National de Renovation Energétique
Plan de Travail de la Région Bretagne

ADENE



Agence de l'Environnement
et de la Pêche de Bretagne



Ministère de la Transition Écologique
et du Développement Durable



Région
BRETAGNE



Pays de
Fougères
Agglomération
Mairies
de Bretagne

FOUGÈRES
AGGLOMÉRATION



Couesnon
AGGLOMÉRATION
Mairies
de Bretagne

FRANCE SERVICES : LES SERVICES PUBLICS PRÈS DE CHEZ VOUS !



Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, des espaces France services ont ouvert sur le territoire français.

FRANCE SERVICES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La mise en place du réseau France services fait écho aux volontés du Gouvernement de rapprocher le service public des usagers.

Le réseau des structures labellisées "France services" se compose de 1745 guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations.

Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique : à moins de 30 minutes de chez vous, les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique.

L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires.

FRANCE SERVICES : POUR QUELS SERVICES ?

Démarches administratives liées à la situation fiscale, la santé, la famille,

la retraite ou l'emploi... Les espaces France services permettent aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien. Dans chaque France services, il est possible de solliciter les services de l'État ou de partenaires de l'État : la Direction générale des finances publiques, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, La Poste, Pôle emploi, la caisse nationale des allocations familiales, la CPAM, l'assurance retraite et la MSA.

FRANCE SERVICES : POUR QUELLES DÉMARCHES ?

Les agents France services sont formés pour apporter des réponses adaptées à chaque situation individuelle :

- une information de premier niveau (réponses aux questions, accompagnement des démarches administratives du quotidien comme la déclaration de revenus, la gestion du prélèvement à la source, le renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise...);
- un accompagnement au numérique pour en favoriser l'apprentissage et en développer les usages (création d'une

adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs...);

- une aide aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne...);

- des prestations de conseils pour la résolution des cas complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.

FRANCE SERVICES PRÈS DE CHEZ VOUS ?

Pôle de service de proximité

Adresse : 3, rue de la Libération - 35140 St-Aubin-du-Cormier

Tél. 02 23 42 42 13

E-mail : pspfranceservices-staubin@liffre-cormier.fr

Horaires d'ouverture :

lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 ;
mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

SMICTOM'CONTACT

L'information du SMICTOM à destination des mairies

ACTUALITÉ

En 2023, des collectes optimisées



Mi-novembre, les élus du SMICTOM ont voté une série de mesures qui visent à la fois à rendre un service plus adapté aux usagers et à poursuivre les efforts de réduction des déchets.

Déploiement de la redevance incitative

Elle est en test sur le secteur de Louvigné-du-Désert depuis 2019, elle sera déployée sur l'ensemble du territoire dans les prochaines années. Le principe de la redevance incitative : avoir une facture proportionnelle à l'utilisation du service. Son calcul est composé d'une part fixe, qui comprend l'abonnement au service, et d'une part variable, qui prend en compte les levées de bacs au delà du seuil qui sera voté par le comité syndical. Pour ce faire, des bacs individuels pucés seront distribués à tous les foyers début 2023, pour une mise en place effective au 1^{er} janvier 2024. En campagne, les bacs collectifs devraient disparaître.

Collecte des recyclables en bacs

Finis les sacs jaunes ! Afin de se conformer à la réglementation et prévenir les risques sur la santé des agents de collecte, des bacs jaunes seront mis en place. Chaque foyer sera donc doté de deux bacs.

Collecte à la quinzaine

L'expérimentation sur le secteur de Louvigné-du-Désert a montré que la collecte hebdomadaire n'était pas nécessaire. Les bacs à ordures ménagères et à emballages seront donc collectés tous les 15 jours, avec, dans la mesure du possible, un jour de collecte unique.

Extension des consignes de tri

Apartir du 1^{er} janvier 2023, comme partout en France, tous les emballages plastiques (pots de yaourt, barquettes de beurre...) seront à déposer avec les recyclables.

Développement de l'apport volontaire

Certaines communes du territoire souhaitent que soient implantées des bornes d'apport volontaire à la place des bacs. Ce dispositif se fera très progressivement, à la demande des communes uniquement, et par secteur géographique afin que le schéma de collecte reste cohérent.



DÉCRYPTAGE

Préparer une hotte zéro déchet

En moyenne, le volume des poubelles augmente de 10 % pendant la période de Noël. Comment éviter cela ?

Les cadeaux zéro déchet, c'est possible ! On peut par exemple offrir des cadeaux d'expérience : une place de concert, de spectacle, un cours de cuisine, une dégustation de fromages, un weekend en amoureux... On peut aussi fabriquer ses propres cadeaux.

Le papier cadeau, c'est joli, mais très générateur de déchets. Pour s'en passer, il existe plusieurs solutions :

- Le furoshiki est une technique de pliage qui permet d'emballer ses cadeaux, à partir de tissu ou de papier de récupération. Personnalisé avec de la laine ou du rafia, les emballages deviennent une partie intégrante du cadeau.
- Les boîtes en carton, plus ou moins grandes selon le cadeau
- Les sacs à vrac. Simples et pratiques, ils sauront contenir tous vos cadeaux.

EN BREF

Jours fériés, collecte décalée, déchèteries fermées

En raison des fêtes de fin d'année, les déchèteries fermeront à 16h les 24 et 31 décembre. Elles seront fermées le jour de Noël et le nouvel an.

Aucune collecte des déchets n'aura lieu les vendredis 25 décembre et 1^{er} janvier. Elles sont décalées d'une journée : samedi 26 décembre et 2 janvier.

Publication



Le rapport annuel 2020 est sorti. Vous pouvez le consulter librement sur le site internet du SMICTOM.

Informations utiles

SMICTOM du pays de Fougères

Allée Eugène Freyssinet
Zone d'activités de l'Aumellerie
35 133 Javené
02.99.94.34.58

accueil@smictom-fougères.fr
www.smictom-fougères.fr

Sur le site du SMICTOM du pays de Fougères, je trouve au plus près de chez moi :

- la borne de collecte du verre
- la borne de collecte des papiers
- la borne de collecte des textiles

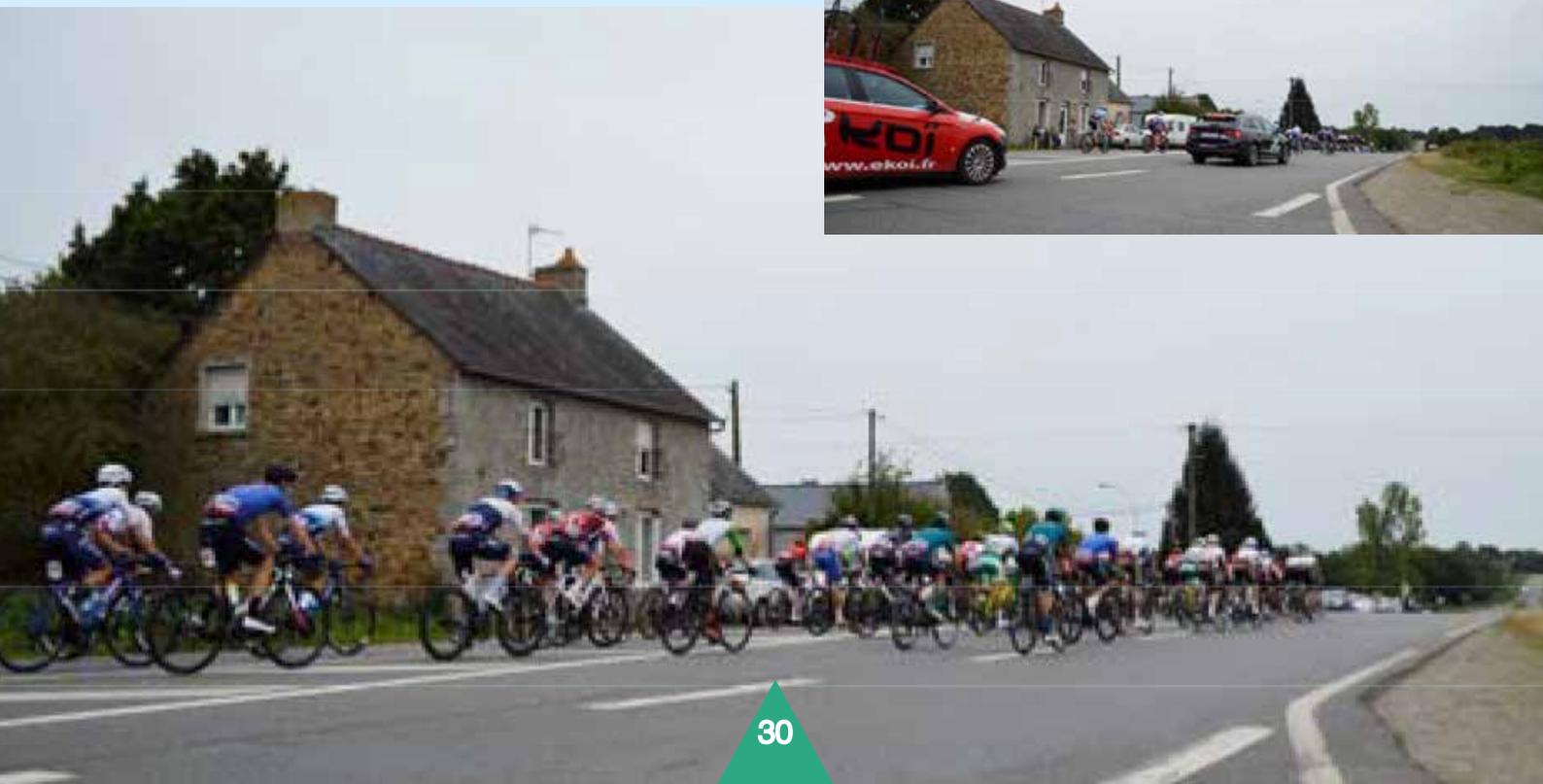
LE TOUR DE BRETAGNE



Ce samedi 25 septembre, ce sont 112 coureurs au départ de Quédillac qui ont rallié Fougères sur un circuit de 166 km.

Plusieurs difficultés ont ponctué l'effort des cyclistes sur les routes piégeuses d'Ille-et-Vilaine. Notamment au niveau des côtes de la Ballue, de la Porte, de la Roche Pernel, du Châtellier et le passage dans la commune de La-Chapelle-Saint-Aubert.

La pluie s'est aussi invitée en fin de parcours, dans les rues sinueuses et pavées de la ville fortifiée.



Le classement des archives de La Chapelle-Saint-Aubert

Suite à un diagnostic établi par les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, la commune de La-Chapelle-Saint-Aubert a recruté un archiviste vacataire pour une durée de cinq semaines, en octobre dernier, afin de classer ses archives. Ce travail n'avait jamais été mené, ce qui, pour l'heureux élu que j'étais, constituait une perspective réjouissante. Se plonger dans des documents rarement exhumés révèle, à coup sûr, de belles surprises ! Mais au fait, en quoi consiste un classement d'archives communales ?

Propriété publique de la commune, les archives communales sont inaliénables et imprescriptibles et doivent donc être bien tenues. Ainsi, le classement est avant tout une opération qui vise à rationaliser leur bonne gestion. Dans le détail, cela consiste à les trier et à les classer, de manière à ce qu'elles soient facilement consultables. Encadré par diverses circulaires, le classement se fait au sein d'un cadre qui dissocie les archives couvrant la période 1789-1982 de celles qui courent jusqu'à nos jours, la rupture correspondant aux lois de décentralisation. Les documents sont alors répartis en grandes séries (administration générale, état civil, finances, urbanisme, etc.) puis en sous-séries (agriculture, impôts directs, édifices du culte, etc.), correspondant grosso modo aux compétences municipales. À la fin de l'opération, un répertoire numérique détaillé compile tous les articles constitués : c'est le document à compiler pour pouvoir ensuite consulter les archives.

Ce classement en articles implique aussi l'élimination de documents qui n'ont pas vocation à être conservés, n'ayant aucun intérêt historique, dans un souci de gain de place, la problématique de l'encombrement

étant prégnante en commune. Mais rassurez-vous, pour les archives dites anciennes, on ne détruit pratiquement rien. Ce sont par exemple des avis de décès transmis par l'INSEE ou encore des convocations individuelles à la vaccination (déjà !). Ceci dit, avec la production exponentielle de papiers administratifs à partir des années 1970, la somme des documents à éliminer après 1982 devient plus importante, qu'il s'agisse des pléthoriques circulaires préfectorales ou bien de documents de nature comptable (bons de commande, factures...).

L'opération menée consiste enfin à veiller à la conservation préventive des archives, à savoir tout ce qui leur permettra de traverser le temps et d'être transmises aux générations futures : conditionnement en papier et carton neutres, c'est-à-dire sans acidité qui pourrait « attaquer » à terme les documents, mise à plat des documents pliés, enlèvement des trombones et autres épingles déjà rouillés ou qui pourraient s'oxyder à l'avenir, dégradant le papier...

Au-delà du bon fonctionnement de l'administration auquel elles contribuent, puisque le personnel communal peut s'y référer, les archives participent du patrimoine – un patrimoine écrit – de la commune. Il pourra donc être valorisé, au cours d'exposition ou dans des publications. La place manque ici pour énumérer toutes les « pépites » retrouvées ou pour esquisser les pistes de recherche offertes. Nous pouvons néanmoins citer quelques documents remarquables pour leur intérêt historique et/ou local : un cahier de distribution de bons de pneus, monnaie-matière, essence et huile, comprenant un dénombrement des voitures automobiles de tourisme et des cycles à

moteur (1946) ; des permis de chasse avec photographie (années 1960) ; des pièces justifiant la location aux rapatriés d'Algérie de l'ancien logement de l'instituteur public et de la cantine de l'école (1962-1964) ; ou encore des lettres de remerciements adressées par des soldats du contingent stationnés en Algérie (dont une avec photographie) à la suite de l'envoi de colis de Noël par la commune (1959-1961).

Au final, la mission de classement a permis de traiter un ensemble de près de 25 mètres linéaires (ml) : 15 ml d'archives ont été conservés et 9,17 ml ont été éliminés ! Elle a révélé la très faible présence d'archives antérieures à la Seconde Guerre mondiale, ce qui s'explique par deux raisons : la disparition très probable d'archives et le dépôt d'autres. Pour la première, c'est même plus qu'hypothétique puisque, par exemple, aucun document de la Première Guerre mondiale n'est conservé, ce qui s'avère surprenant. La commune n'ayant pas possédé de mairie avant les années cinquante, les archives ont suivi les différentes affectations des services municipaux, allant même à être entreposées dans une cabane en bois, et ont donc pu subir à ces occasions des avatars. La seconde raison implique que ces archives existent... mais ailleurs. En effet, des archives de La Chapelle-Saint-Aubert datant du XIXe et du début du XXe siècles ont été déposées en 1976 aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, en application d'une loi : les registres paroissiaux du XVIIe et du XVIIIe siècles ; le premier registre de délibérations du conseil municipal, couvrant la période 1790-1882 ; ainsi que des procès-verbaux d'élections municipales, des budgets, comptes administratifs et comptes de gestion ; des pièces relatives à des travaux menés à l'église (1868-1869) ; ou encore le registre du bureau de bienfaisance, de 1850 à 1924. Ainsi, pour qui s'intéresse à l'histoire de La Chapelle-Saint-Aubert, une étape à Rennes peut être également nécessaire.

Le répertoire numérique étant consultable au secrétariat de la mairie, il ne vous reste plus qu'à vous plonger dans les archives de votre commune !

*Samuel Mourin,
archiviste vacataire*





Classes 01

La Chapelle St Aubert

20 novembre 2021